

d'alpinisme-Accompagnateur en moyenne montagne

RNCP34451 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15469, 15410
Code(s) ROME	G1204, G1201
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	30/06/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ECOLE NATIONALE DES SPORTS DE MONTAGNE	19740068200013	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification au Diplôme d'Etat d'Alpinisme - Accompagnateur en Moyenne Montagne option "milieu montagnard enneigé" ou "milieu montagnard tropical et équatorial" répond à l'obligation de qualification des professionnels sollicités pour encadrer, enseigner ou entraîner du public lors de randonnées pédestres en milieu montagnard.

ACTIVITÉS VISÉES

L'accompagnateur en moyenne montagne encadre, conduit, anime, enseigne et entraîne en sécurité des personnes ou des groupes de tout public en moyenne montagne, à l'exclusion des zones glaciaires et des zones de rochers, canyons, terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme pour tout public et en sécurité.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne est délivré dans l'une ou l'autre des deux options « milieu montagnard enneigé » et « milieu montagnard tropical et équatorial » :

1° Pour l'option

« milieu montagnard enneigé », il valide à son titulaire des compétences pour l'exercice sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain important. La pratique de toutes les disciplines du ski et activités dérivées est exclue à l'exception de la raquette à neige ;

2° Pour l'option « milieu montagnard tropical et équatorial », il valide à son titulaire des compétences pour exercer dans des régions à climat tropical et équatorial sur des terrains escarpés et détrempés en périodes, fixées par l'autorité publique compétente, de fortes précipitations.

Les compétences certifiées sont :

- Encadrer des personnes ou des groupes en sécurité en moyenne montagne non enneigée.
- Interpréter le milieu montagnard estival naturel et humain pour animer de manière adaptée la randonnée pédestre

en moyenne montagne.

- Maîtriser l'environnement professionnel.
- Conduire des démarches d'adaptation à l'effort, de perfectionnement technique et d'entraînement à la randonnée pédestre et aux activités assimilées en moyenne montagne pour tout type de public.

Et selon l'option :

- 1) Milieu montagnard enneigé : Conduire tout public en sécurité en moyenne montagne enneigée.
- 2) Milieu montagnard tropical et équatorial : Conduire tout type de public en milieu tropical et équatorial en saison cyclonique ou en saison des pluies.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'accompagnateur en moyenne montagne exerce son activité généralement au titre de travailleur indépendant seul ou en bureau d'accompagnateurs souvent couplé à un bureau ou une compagnie des guides, ou toutes autres entreprises privées, notamment les tours opérateurs et agences de voyages. Il peut aussi exercer comme salarié dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand ou dans le cadre de la fonction publique. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs, et avoir plusieurs statuts. Il peut également présenter les concours de la fonction publique territoriale (éducateur sportif territorial).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Accompagnateur en moyenne montagne

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications particulières pour enseigner, animer, encadrer ou entraîner des activités physiques et sportives. parmi lesquelles figure le diplôme d'État d'alpinisme- accompagnateur de moyenne montagne.

Les titulaires du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne sont soumis tous les six ans à un stage de mise à niveau (recyclage).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 3 sur 5.
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 135 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	J4X60 — Agents et hôtesses d'accompagnement · tension 2/5 (Faible) J6X90 — Cadres des transports et du tourisme · tension 3/5 (Modérée) V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	25 934
Jugés difficiles à recruter	43 %
Emplois saisonniers	64 %
Familles professionnelles (FAP)	J4X60 — Agents et hôtesses d'accompagnement J6X90 — Cadres des transports et du tourisme V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Premiers secours civiques niveau 1 (PSC1)
- Réussite à l'examen probatoire du diplôme d'Etat d'alpinisme - accompagnateur en moyenne montagne

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury est défini par l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à la formation spécifique du diplôme d'état d'accompagnateur en moyenne montagne (JORF n°0134 du 12 juin 2019).

Les membres de jury de l'épreuve "environnement professionnel et encadrement de tout type de public, dont les publics scolaires et les publics en situation de handicap " et de l'examen final, sont chacun désignés par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale territorialement compétent.

Outre leur président, fonctionnaire de catégorie A appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports, ils sont ainsi composés :

- le directeur général de l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, ou son représentant ;
- des formateurs, dont un professeur de l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, titulaire du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme, désignés par le directeur général de l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne ;
- au moins un fonctionnaire de catégorie A, appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports ;
- un représentant de l'organisation professionnelle des accompagnateurs en moyenne montagne la plus représentative, titulaires du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme, désigné par son président ;
- des techniciens titulaires du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme, dont des représentants d'organisations professionnelles représentatives des accompagnateurs en moyenne montagne, désignés par leurs présidents.

La composition du jury de l'épreuve « environnement professionnel et encadrement de tout type de public dont les publics scolaires et les publics en situation de handicap » peut être complétée du directeur de l'établissement public local de formation relevant du ministère chargé des sports conventionné par l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne à l'effet d'assurer l'organisation de l'unité de formation, ou son représentant.

Les membres de jury des épreuves « fondamentaux techniques et pédagogiques », et des épreuves optionnelle « milieu montagnard enneigé » ou « milieu montagnard tropical et équatorial » sont chacun désignés par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale territorialement compétent, sur proposition du directeur général de l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne.

Outre leur président, fonctionnaire de catégorie A appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports, ils sont ainsi composés :

- des représentants d'organisations syndicales représentatives dont au moins un représentant de l'organisation professionnelle la plus représentative des accompagnateurs en moyenne montagne titulaires du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en montagne ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme désignés par leurs présidents;
- au moins un professeur de l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, titulaire du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme.

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Le jury est défini par l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à la formation spécifique du diplôme d'état d'accompagnateur en moyenne montagne (JORF n°0134 du 12 juin 2019).

Les jurys de l'épreuve "environnement professionnel et encadrement de tout type de public, dont les publics scolaires et les publics en situation de handicap " et de l'examen final, sont chacun désignés par le directeur régional de la

jeunesse, des sports et de la cohésion sociale territorialement compétent.

Outre leur président, fonctionnaire de catégorie A appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports, ils sont ainsi composés :

- le directeur général de l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, ou son représentant;
- des formateurs, dont un professeur de l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, titulaire du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme, désignés par le directeur général de l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne;
- au moins un fonctionnaire de catégorie A, appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports;
- un représentant de l'organisation professionnelle des accompagnateurs en moyenne montagne la plus représentative, titulaires du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme, désigné par son président;
- des techniciens titulaires du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme, dont des représentants d'organisations professionnelles représentatives des accompagnateurs en moyenne montagne, désignés par leurs présidents.

La composition du jury de l'épreuve « environnement professionnel et encadrement de tout type de public dont les publics scolaires et les publics en situation de handicap » peut être complétée du directeur de l'établissement public local de formation relevant du ministère chargé des sports conventionné par l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne ou son représentant.

Les jurys des épreuves « fondamentaux techniques et pédagogiques », et des épreuves optionnelle « milieu montagnard enneigé » ou « milieu montagnard tropical et équatorial » sont chacun désignés par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale territorialement compétent, sur proposition du directeur général de l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne.

Outre leur président, fonctionnaire de catégorie A appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports, ils sont ainsi composés :

- des représentants d'organisations syndicales représentatives dont au moins un représentant de l'organisation professionnelle la plus représentative des accompagnateurs en moyenne montagne titulaires du diplôme D'État d'alpinisme-accompagnateur en montagne ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet D'État d'alpinisme désignés par leurs présidents;
- au moins un professeur de l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, titulaire du diplôme D'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le jury est défini par l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à la formation spécifique du diplôme d'état d'accompagnateur en moyenne montagne (JORF n°0134 du 12 juin 2019).

Les membres de jury de l'épreuve "environnement professionnel et encadrement de tout type de public, dont les publics scolaires et les publics en situation de handicap " et de l'examen final, sont chacun désignés par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale territorialement compétent.

Outre leur président, fonctionnaire de catégorie A appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports, ils sont ainsi composés :

- le directeur général de l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, ou son représentant ;
- des formateurs, dont un professeur de l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, titulaire du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme, désignés par le directeur général de l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne ;
- au moins un fonctionnaire de catégorie A, appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports;
- un représentant de l'organisation professionnelle des accompagnateurs en moyenne montagne la plus représentative, titulaires du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme, désigné par son président;
- des techniciens titulaires du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne ou du diplôme

d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme, dont des représentants d'organisations professionnelles représentatives des accompagnateurs en moyenne montagne, désignés par leurs présidents.

La composition du jury de l'épreuve « environnement professionnel et encadrement de tout type de public dont les publics scolaires et les publics en situation de handicap » peut être complétée du directeur de l'établissement public local de formation relevant du ministère chargé des sports conventionné par l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne à l'effet d'assurer l'organisation de l'unité de formation, ou son représentant.

Les membres de jury des épreuves « fondamentaux techniques et pédagogiques », et des épreuves optionnelle « milieu montagnard enneigé » ou « milieu montagnard tropical et équatorial » sont chacun désignés par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale territorialement compétent, sur proposition du directeur général de l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne.

Outre leur président, fonctionnaire de catégorie A appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports, ils sont ainsi composés :

- des représentants d'organisations syndicales représentatives dont au moins un représentant de l'organisation professionnelle la plus représentative des accompagnateurs en moyenne montagne titulaires du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en montagne ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme désignés par leurs présidents;
- au moins un professeur de l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, titulaire du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Les candidats qui souhaitent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne doivent avoir validé l'ensemble des épreuves de l'examen probatoire depuis moins de deux ans et être en possession de l'attestation de réussite correspondante. (cf l'arrêté du 3 juin 2019)

Peuvent être obtenues par la voie de la validation des acquis de l'expérience, les séquences suivantes :

- l'unité formation commune aux métiers d'encadrement, d'enseignement et d'entraînement des sports de montagne ;
- l'unité « fondamentaux techniques et pédagogiques » ;
- l'unité « milieu montagnard et progression pédagogique ».

Le jury est défini par l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'accompagnateur en moyenne montagne (JORF n°0134 du 12 juin 2019). Il est désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale territorialement compétent.

Outre son président, fonctionnaire de catégorie A appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports, il est ainsi composé :

- le directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, ou son représentant ;
- des formateurs, dont un professeur de l'Ecole nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'Etat d'alpinisme, désignés par le directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne ;
- au moins un fonctionnaire de catégorie A, appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports;
- un représentant de l'organisation professionnelle des accompagnateurs en moyenne montagne la plus représentative, titulaires du diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'Etat d'alpinisme, désigné par son président;
- des techniciens titulaires du diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'Etat d'alpinisme, dont des représentants d'organisations professionnelles représentatives des accompagnateurs en moyenne montagne, désignés par leurs présidents.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 979 €
Selon la branche	7 631 € – 9 090 €
Prise en charge	Branches concernées
7 979 €	Valeur par défaut · 211 branches
9 090 €	CPNEF Sport
7 631 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	30/06/2024
Date de dernière délivrance possible	30/06/2024

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP38572

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038578727&categorieLien=id>

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes/Diplomes-de-la-montagne/Reglementation-11091/Diplomes-d-Etat-des-metiers-de-la-montagne/article/Diplome-d-Etat-d-alpinisme-accompagnateur-en-moyenne-montagne>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34451/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1 303
Parcours menés à terme	1 378
Taux d'achèvement	106 %
Période	02/2022 – 10/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	2 306
Montant total engagé	1 401 038 €
Coût moyen par dossier	608 €
Durée moyenne	55 h
Période	03/2020 – 06/2024

France compétences	88 %
Reste à charge titulaire	6 %
France Travail	4 %
État	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
Régions	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.